

91.13-91.14	Un changement aux positions 91.13 à 91.14 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments
92.01	Un changement à la position 92.01 de toute autre position, à l'exception de la position 92.09; ou Un changement à la position 92.01 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
9202.10-9202.90	Un changement aux sous-positions 9202.10 à 9202.90 de toute autre position, à l'exception de la position 92.09; Un changement aux guitares visées à la sous-position 9202.90 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle; Un changement à tout autre produit visé aux sous-positions 9202.10 à 9202.90 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
92.05-92.08	Un changement aux positions 92.05 à 92.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à l'exception de la position 92.09; ou Un changement aux positions 92.05 à 92.08 de la position 92.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
92.09	Un changement à la position 92.09 de toute autre position.